

Mis en ligne sur le site Internet de la ville de Libourne le 8 décembre 2023

Service Commun Finances

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE FIN/A 2023-003

Objet : Ville de Libourne budget annexe FAC 2023 – utilisation du crédit dépenses imprévues – section de fonctionnement

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L2322-2,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Denis Sirdey, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux, et représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu les crédits ouverts au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,

Considérant la nécessité d'abonder certaines lignes de la section de fonctionnement,

Considérant que l'emploi du crédit « dépenses imprévues » est décidé par le Maire,

ARRETE

Article 1 : Sur le budget 2023 du budget annexe de la Ville de Libourne « Festivités et Actions Culturelles », un crédit de 5 000€ est prélevé du chapitre 022 pour être viré au chapitre 012 – article 64131.

Article 2 : Cet arrêté sera communiqué, pièces justificatives à l'appui, lors du prochain Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ;
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne
Le 5 décembre 2023



Pour le Maire,
l'adjoint délégué aux finances, à l'évaluation
et aux modes de gestion des services publics locaux,
représentant du pouvoir adjudicateur

Denis SIRDEY

Notifié le 8 décembre 2023